

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Quimper.
Approbation de l'acte d'engagement et du règlement intérieur**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 souligne notamment que la sécurité est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

À ce titre, la ville de Quimper s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde en 2009 afin de définir la réponse opérationnelle pour faire face, gérer et traiter les risques potentiels ou avérés menaçant la commune.

Pour renforcer les moyens humains destinés à la gestion de crise et inviter chacun à s'engager dans la prévention des risques majeurs, la ville de Quimper souhaite engager la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, intégrée au dispositif de « volontariat citoyen » et inscrite au Plan Communal de Sauvegarde.

Réglementation :

Afin d'assister l'autorité municipale dans la mise en œuvre de ses missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du code de la sécurité intérieure. Toute réserve doit être mise en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, sur délibération du Conseil Municipal.

La Réserve Communale de Sécurité Civile participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités ainsi qu'à la préparation de la population face au risque. Agissant sur le seul champ des compétences communales

relatives à la gestion de crise et prévention des risques majeurs, son action ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire aux associations de sécurité civile. En outre, tous les actes relatifs à l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile feront l'objet d'une consultation du Préfet et du SDIS.

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Quimper :

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leurs sont dévolues. La réserve est intégrée au dispositif « Volontariat Citoyen », engagé par la ville de Quimper. Elle peut être amenée à intervenir pour des actions de prévention des risques majeurs, et de sauvegarde en situation de crise. Elle peut être appelée, sous l'égide de l'autorité municipale, à contribuer à soutenir les flux de circulation, piétonne et automobile, sur les sites des manifestations de grande ampleur.

L'inscription à la réserve est formalisée par la signature d'un acte d'engagement conclu entre la ville de Quimper et chaque candidat, précisant les droits et devoirs des réservistes. Un règlement intérieur a également été rédigé pour définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de gestion de la Réserve Communale de Sécurité Civile, ainsi que son cadre juridique. Ces deux pièces figurent en annexe.

Un comité de pilotage a été créé pour matérialiser le dispositif

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 40 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 – d'autoriser la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, placée sous l'autorité du maire et ayant vocation à informer et à préparer la population aux risques encourus par la commune, à soutenir et assister les populations en cas de sinistres, et à assurer un appui logistique ;
- 2 – d'approuver le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- 3 – d'approuver le modèle d'acte d'engagement, qui sera signé par chaque réserviste ;
- 4 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdits actes et accomplir les différentes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la Réserve.